

2023/22

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

17 AVR. 2023

ARRIVÉE

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

18 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vote

Pour : 14

Contre : 0

Blanc : 0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin, Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt à Préfecture du Val d'Oise.

Le 14/04/2023

Et publication du : 14/04/2023

D2023-22 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le tableau des effectifs,



Vu l'avis du comité sociale territorial en date du 28 février 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le taux annuel suivant pour procédure d'avancement de grade des fonctionnaires titulaires de la collectivité au grade supérieur, comme suit :

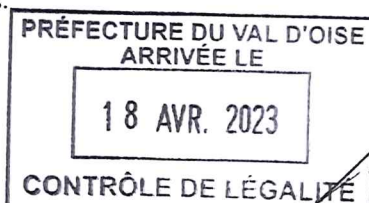
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE

J. BOULEGN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**

